



le 31 août 1990

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 11 août, je peux vous dire qu'il n'y pas d'autre document que celui qui vous a été envoyé, au sujet de la validation des années passées à l'étranger.

De ce document, il ressort que vous pouvez obtenir désormais la validation de ces années, même si votre congrégation n'a jamais cotisé à l'EMI. Pour cela, il vous suffit de vous adresser à la CAMAVIC lorsque vous constituerez votre dossier de liquidation de retraite. Les personnes "brimées" par les nouvelles dispositions administratives sont celles qui ont constitué leurs dossiers entre janvier 79 et décembre 85. Toutes celles qui, comme vous, le font après le 1er janvier 1986 sont traitées avec davantage d'équité...

A toutes fins utiles je vous donne les coordonnées de la CAMAVIC pour le cas où vous ne les posséderiez pas : 119, rue du Président Wilson,  
92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél. 47 31 04 04

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire je vous prie d'accepter l'assurance de mon religieux dévouement.

Marcel LEBOURG  
Secrétaire général